

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'UN DIPLOME UNIVERSITAIRE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury du Diplôme Universitaire « Droit du Travail Approfondi et Dialogue Social » de l'École de Droit est déterminée comme suit :

**Membres du jury :**

Gwennaël FRANCOIS, Président du jury, MCF  
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, MCF

Hugues LAPALUS, MCF A  
Jean-Julien PERRIN, MCF A

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

*Par dérogation*  
Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD  
*François PAQUIS*



- Transmis au contrôle de légalité le

03 OCT. 2019

- Publié le

03 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.